

## I – GÉNÉRALITÉS

Depuis quelques années, la Ville de Soissons accueille un Parc de jeux géants, sur une partie de l'Esplanade du Mail. Pour cette nouvelle édition, les dates retenues sont du **samedi 26 juin au dimanche 29 août 2021 inclus**.

## II – PLANNING DE MONTAGE ET DÉMONTAGE

Le planning sera le suivant :

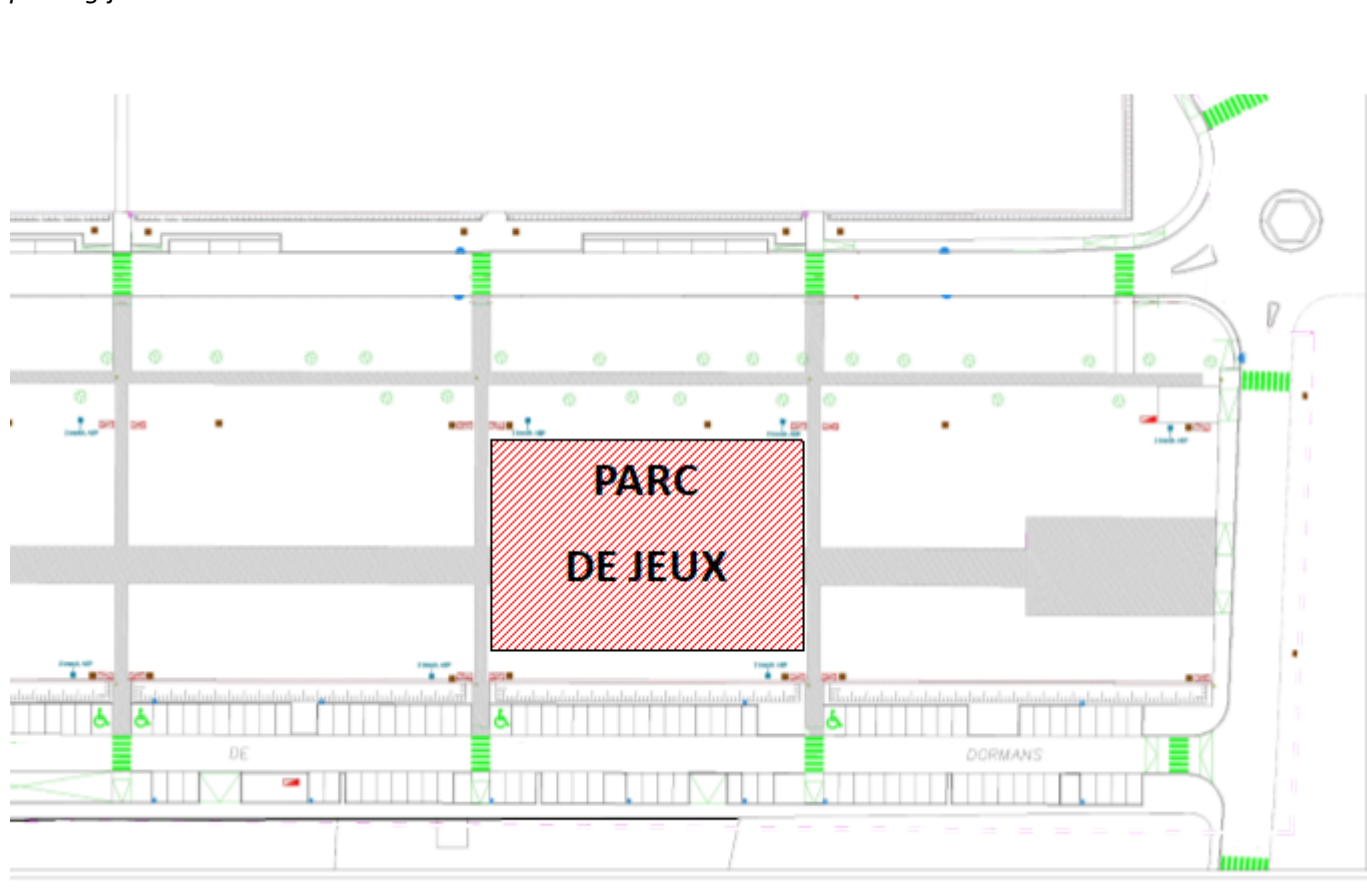
<b>Mercredi 23 juin 2021</b>	Début du montage
<b>Samedi 26 juin 2021</b>	Première journée d'exploitation
<b>Dimanche 29 août 2021</b>	Dernière journée d'exploitation
<b>Mercredi 01 septembre 2021</b>	Fin du démontage

## III – EXPLOITATION DU SITE

Le parc de jeux devra être ouvert, au minimum, tous les après-midis de 14h00 à 18h00.

## IV – CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU PARC DE JEUX

Le parc de jeux géants ne pourra excéder 1 000 m<sup>2</sup>. Il sera positionné sur l'Esplanade du Mail, juste après la partie *parking* jouxtant la rue de la Paix :



**La Ville de Soissons ne mettra aucun matériel à disposition**, à l'exception de conteneurs pour le ramassage des déchets (en collaboration avec *Grand Soissons Agglomération*).

Le branchement électrique devra être ouvert, à votre nom, auprès d'un fournisseur d'énergie au minimum :

- 3 semaines avant pour un tarif bleu (< 60A Tri) ;
- 6 semaines avant pour un tarif jaune (> 60A Tri).

La consommation d'Eau Froide Sanitaire sera facturée, par la Ville de Soissons, 4,31 € le M<sup>3</sup> suivant la Délibération du Conseil Municipal 2020/167 en date du 14/12/20. Un relevé contradictoire entrant et sortant sera réalisé.

## **VI – SÉCURITÉ DU PARC**

L'exploitant du parc sera le seul responsable de la sécurité du public pendant les horaires d'ouverture.

Il devra également mettre en place un système de gardiennage, toutes les nuits, afin de garantir la protection de son matériel.

## **VII – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Étant une manifestation privée et payante, la Ville de Soissons facturera l'occupation du Domaine Public, pour la durée de la manifestation, à hauteur de 1,04 € / m<sup>2</sup> conformément à la DCM citée ci-dessus.

## **VII – ASSURANCE ET NORMES**

L'exploitant est tenu de s'assurer pour son parc de jeux géants, contre tout risque.

Les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur doivent être appliquées et respectées.

## **VIII – ANCIENNETÉ**

L'exploitant du parc de jeux géants ne peut bénéficier d'aucune ancienneté. La Ville de Soissons est libre de choisir et de changer son prestataire tous les ans.

## **IX – PROTOCOLE SANITAIRE, MODIFICATION ET ANNULATION DE LA MANIFESTATION**

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la crise sanitaire *COVID-19*, la manifestation pourra être modifiée voire annulée.

Un protocole sanitaire devra être mis en place (puis adapté selon les évolutions) par l'exploitant du parc de jeux.

## **X – DOSSIER DE CANDIDATURE**

Un dossier de candidature doit parvenir au service *Animations et Festivités* de la Ville de Soissons **avant le 28 mars**

**2021**. Il devra comporter :

- un **projet détaillé** avec textes de présentation, photos et plan d'implantation ;
- l'attestation d'assurance en responsabilité civile de l'exploitant, en cours de validité ;
- un registre du commerce (de moins d'un an) ;
- les éventuels contrôles techniques ;
- un certificat de contrôle des extincteurs en cours de validité ;
- le protocole sanitaire mis en place ;

Tout dossier de candidature implique la pleine acceptation de ce cahier des charges.